

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI relative à la CONSERVATION DES MONUMENTS et OBJETS

ayant un intérêt historique ou artistique

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

« ARTICLE UNIQUE. — Lorsque l'Administration des Beaux-Arts estime que la conservation ou la sécurité d'un objet classé appartenant à un département, à une commune ou à un établissement public est mise en péril, et que la collectivité propriétaire ne veut ou ne peut pas prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Administration pour remédier à cet état de choses, le Ministre des Beaux-Arts peut ordonner d'urgence, par arrêté motivé, aux frais de son administration, les mesures conservatoires utiles, et même, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfère provisoire de l'objet dans un trésor de cathédrale, s'il est affecté au culte, et, s'il ne l'est pas, dans un musée ou tout autre lieu public national, départemental ou communal, offrant des garanties de sécurité voulues, et autant que possible situé dans le voisinage de l'emplacement primitif.

« Dans un délai de trois mois, à compter de ce transfert provisoire, les conditions nécessaires pour la garde et la conservation de l'objet dans son emplacement primitif devront être déterminées par une Commission réunie sur la

convocation du préfet et composée : 1° du préfet, président de droit ; 2° d'un délégué du Ministère des Beaux-Arts ; 3° de l'archiviste départemental ; 4° de l'architecte des monuments historiques du département ; 5° d'un président ou secrétaire de Société régionale, historique, archéologique ou artistique désigné à cet effet pour une durée de trois ans par arrêté du Ministre des Beaux-Arts ; 6° du maire de la commune ; 7° du conseiller général du canton.

« La collectivité propriétaire pourra, à toute époque, obtenir la réintégration de l'objet dans son emplacement primitif, si elle justifie que les conditions exigées y sont désormais réalisées. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Paris, le 16 février 1912.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
GUIST'HAU.

Le Ministre de l'Intérieur,
T. STEEG.



Le pont le plus élevé du monde. — Construction du pont de Sidi-M'Cid. — Les garde-corps rigides — Le tablier en ciment armé.

Un trait-d'union nécessaire. — La lumière de Moore — Une mode odieuse aux dames. — Le record de la divisibilité de la lumière.

La ville de Constantine, perchée, comme un nid d'aigle, sur un rocher qui surplombe à pic la plaine environnante, à 300 mètres de hauteur, est séparée du chemin de fer et des faubourgs par la gorge profonde du Rummel, rivière torrentielle, qui contourne la base du massif sur plus de la moitié de son périmètre.

Il y a là une situation qui peut être comparée à celle des plateaux de la Croix-Rousse et de Saint-Just, entre lesquels coulent les flots paisibles de la Saône. Mais, alors que les coteaux de nos collines lyonnaises dévalent par des pentes relativement accessibles vers les rives du fleuve, les parois de la gorge du Rummel constituent de véritables murailles rocheuses, abruptes et verticales, principalement du côté de la cité, qu'elles soutiennent en l'air comme un gigantesque piédestal.

Pour relier les deux côtés de cette gorge profonde, il n'existait, jusqu'à ces derniers temps, qu'un pont en arc en fonte, qui avait remplacé, en 1860, le vieux pont en pierre d'El-Kantara, datant de la conquête de l'Algérie. Ce pont, établi

vers le milieu de l'agglomération, à l'un des sommets du quadrilatère incluant la cité, laissait les extrémités sans communication entre les deux rives.

C'est pourquoi deux nouveaux ponts ont été édifiés dernièrement, l'un à l'extrémité sud, qui traverse le torrent sur le point le plus resserré de la gorge, l'autre à l'extrémité nord, dans la partie la plus large du profond ravin. Le premier pont, dit de *Sidi-Rached*, est formé d'arcs fixes supportant un tablier en béton armé ; le second, qui porte le nom de *Sidi M' Cid*, est un pont suspendu du système semi-rigide.

Ce dernier ouvrage est particulièrement intéressant, non seulement à cause de sa portée, qui franchit le Rummel, de crête en crête, d'une seule volée de 164 m. 30, mais encore par ce fait qu'il gagne le record de hauteur, par son altitude qui atteint 174 mètres au-dessus du lit du fleuve. C'est, actuellement, le pont le plus élevé du monde entier, par rapport au cours d'eau qu'il franchit ; le pont de la *Caille*, dans la Haute-Savoie, qui vient immédiatement après lui, ne dépasse pas 143 mètres de hauteur.

Les portiques, en maçonnerie, établis sur les crêtes, en prolongement des parois verticales du ravin, présentent une ouverture ou porte ogivale surmontée d'un trumeau élégi par trois fenêtres géminées de même style. Sur la corniche des portiques sont établies les selles de dilatation, sur lesquelles viennent s'appuyer les différents câbles obliques de rigidité, les câbles de retenue supplémentaires et les câbles paraboliques de suspension.

La largeur du tablier est de 5 m. 95 entre les axes des garde-corps ; les trottoirs, en tôle striée, ont 0 m. 60 de largeur utile, et la chaussée 4 m. 50, permettant le croisement de deux voitures.

Comme dans tous les ouvrages de même nature exécutés

à notre époque, une partie du tablier est supportée au moyen de longrines dites d'encorbellement, qui sont soutenues par des câbles obliques de rigidité. Deux longrines de 30 mètres de longueur sont disposées à chaque extrémité du tablier, aux abords des piles. Chacune de ces longrines est soutenue par 6 câbles obliques, ou plus exactement par trois paires de câbles à deux brins, qui s'enroulent respectivement sur un nombre égal de poulies, montées sur un axe fixé dans la selle de dilatation.

Les extrémités des brins de chaque paire de câbles se terminent par une boucle qui vient s'accrocher à une pièce d'arrêt boulonnée sous la longrine. Les six brins sont ainsi attachés, à des distances régulières de 4 m. 70, tout le long du support rigide. Les sections des haubans de rigidité varient de 830 millimètres carrés à 1.070 millimètres et 1.220 millimètres carrés, depuis les plus voisins de la pile jusqu'aux plus éloignés, dont l'inclinaison sur la verticale est maximum.

L'emploi des câbles obliques a l'avantage de donner plus de rigidité au tablier et de soulager les câbles suspenseurs. Dans le cas actuel, ceux-ci n'ont plus à soutenir que la partie centrale du tablier, sur une longueur de 104 m. 30.

Les câbles paraboliques de suspension, au nombre de six pour chaque partie latérale, ont chacun 3.060 millimètres carrés de section. Le mode d'ancrage adopté établit une sorte de solidarité entre les câbles des deux fermes deux à deux, car chacun de ces câbles, après avoir passé sur les selles de dilatation, s'engage dans l'une des branches d'une galerie d'ancrage circulaire, creusée dans les massifs rocheux des deux rives.

La connexion des extrémités des câbles des fermes d'amont et d'aval se fait par l'intermédiaire de culots et d'étriers de réglage, sur un boulon d'assemblage de 180 millimètres de diamètre, disposé dans l'axe des galeries circulaires d'ancrage. Cet axe commun est donc sollicité par les tensions inverses des câbles des deux fermes, qui s'équilibrent ainsi par leurs réactions réciproques.

La tension des câbles suspenseurs doit être équilibrée par les câbles d'ancrage ou de retenue ; mais, comme ceux-ci sont moins inclinés sur la verticale, ils sont soumis à un effort supérieur. C'est pourquoi le système comporte des câbles de retenue supplémentaires, fixés à chacun des chariots de dilatation, sur un goujon d'acier de 120 millimètres, et venant s'assembler également au boulon d'ancrage des galeries circulaires. Ces câbles de retenue fournissent donc une résistance supplémentaire pour équilibrer la différence des efforts obliques sur les deux faces de la pile, ainsi que ceux provenant de la traction des haubans de rigidité, du côté des câbles paraboliques.

L'ouvrage est pourvu de garde-corps semi-rigides, suivant l'usage adopté de nos jours. Ces garde-corps métalliques, formés de montants verticaux et de barres obliques articulées sur les lisses supérieure et inférieure, forment de véritables poutres reliant d'une manière continue les pièces de pont transversales.

On comprend, en effet, que, si une charge roulante vient à passer sur une poutrelle indépendante, suspendue aux câbles paraboliques, le point d'attache supportera toute la charge et déterminera une déformation notable du câble, qui se transmettra, sous forme ondulatoire, de proche en proche, tout le long du tablier, au fur et à mesure du déplacement de la charge roulante.

Si, au contraire, les poutrelles sont rendues solidaires par l'intermédiaire d'un garde-corps rigide, boulonné sur ces pièces de pont, la charge roulante sera répartie sur l'ensemble des organes de suspension, et les ondulations du tablier seront beaucoup moins sensibles.

La partie la plus originale de l'ouvrage consiste dans la construction de la chaussée, qui est constituée par une dalle en ciment armé recouverte en pavés d'asphalte. Ces dalles,

de 105 millimètres d'épaisseur, sont armées de fils longitudinaux en acier de 5 millimètres de diamètre, formant des arcs de chaînette de 75 millimètres de flèche entre les pièces de pont écartées de 1 m. 25 d'axe en axe. L'armature transversale se compose de fils d'acier de 3 mm. 4 de diamètre, intercalés entre des barres rondes de 11 millimètres en acier doux.

La dalle est recouverte de pavés d'asphalte comprimés, lors de leur fabrication, à 250 kilogrammes par centimètre carré, et qui reposent sur une couche de lait de ciment de 10 millimètres d'épaisseur. Ce tapis d'asphalte subit directement le roulement des chariots, qui se transmet ainsi, sans chocs nuisibles, à la face supérieure des hourdis.

Une fois les câbles paraboliques mis en place, on a procédé au montage des pièces de pont, en partant du centre du tablier et en avançant symétriquement, de part et d'autre du point de départ.

Cet ouvrage, qui est presque entièrement achevé aujourd'hui, a coûté 352.900 francs, dont 59.500 francs pour les deux piliers en maçonnerie, 27.000 francs pour les galeries d'ancrage circulaire et 266.400 francs pour la partie métallique et le tablier.

On peut se faire une idée de la hardiesse et de la légèreté de cet ouvrage, en considérant ce que pourrait être un pont suspendu jeté entre les plateaux de la Croix-Rousse et de Saint-Just ; encore un pareil pont serait-il suspendu à moins de 100 mètres au-dessus de la Saône, tandis que le pont de Constantine domine de 174 mètres le ravin du Rummel.

Ce magnifique ouvrage a été conçu, puis exécuté, par les établissements F. Arnodin, dans les meilleures conditions de célérité et d'économie. Il faut espérer que le célèbre constructeur n'en restera pas là et voudra bien doter un jour notre belle cité d'un de ces ouvrages aériens formant le trait d'union, depuis si longtemps attendu, entre les deux collines lyonnaises de Fourvière et de la Croix-Rousse !

*
**

On parle beaucoup, depuis quelque temps, de la lumière de Moore. Qu'est-ce que c'est que cette bête-là ? D'abord, M. Mac Farlan Moore n'est pas une bête, puisque c'est lui qui a inventé la lumière qui porte son nom ; et puis, cette source éclairante présente un intérêt tout particulier, car elle émet de la lumière froide, ce qui nous change radicalement de nos procédés habituels, où les corps lumineux nous apparaissent toujours comme des corps brûlants, à très haute température.

Le principe de la lumière Moore n'est pourtant pas nouveau, car il dérive de l'expérience du tube de Geissler, qui fait la joie des collégiens dans les cours de physique ; mais, cette simple expérience de laboratoire a été perfectionnée et rendue susceptible de résultats industriels, par l'ingéniosité de l'inventeur moderne.

Une ampoule de verre, dans laquelle on a raréfié l'air par l'action d'une pompe à vide, et dont les deux bouts sont munis de deux électrodes de platine reliées aux pôles d'une source d'électricité alternative, s'emplit de lueurs brillantes et diversement colorées, suivant la nature du gaz renfermé dans l'ampoule. Mais, cette lumière fluorescente n'a qu'un pouvoir éclairant de quelques dixièmes de bougie.

L'Américain Cooper-Hewitt avait déjà amélioré le rendement lumineux du tube de Geissler, en remplaçant les fils de platine par du mercure à une extrémité, et une tige de fer à l'autre extrémité. Les vapeurs de mercure, répandues dans l'atmosphère raréfiée, communiquent au système des propriétés toutes spéciales. Le tube, traversé par le flux électrique, s'emplit d'une lumière bleu verdâtre, dépourvue de rayons rouges. On obtient ainsi un rendement lumineux beaucoup plus considérable qu'avec le tube de Geissler classique, et qui se rapproche de celui des lampes électriques à arc.

Mais, l'absence de rayons rouges fait apparaître les corps éclairés, et surtout les visages et les mains des personnes

exposées à cette lumière, sous des aspects répugnants de corps verdâtres en décomposition, qui abolissent les beautés les plus attrayantes. Aussi les dames n'adopteront certainement jamais la mode de la lumière Cooper-Hewitt.

Cette lumière est d'ailleurs très chaude, au point de vue de la température s'entend, et non de la teinte, qui est plutôt réfrigérante, comme nous l'avons dit.

M. Mac Farlan Moore a repris tout simplement le bon vieux tube de Geissler de notre enfance et l'a perfectionné, en le remplissant d'un gaz approprié, tel que l'azote ou l'acide carbonique, amenés bien entendu à un degré très grand de raréfaction, qui correspond à la pression de $\frac{1}{8000}$ d'atmosphère environ.

Lorsque l'on met les deux électrodes de graphite en communication avec une source d'électricité alternative à haute tension, il se produit une lumière jaune-orangé dans l'atmosphère d'azote, ou blanche, légèrement violacée, dans le gaz carbonique. Mais, bien que les courants utilisés atteignent des voltages d'électrocution de 3.000 à 30.000 volts, suivant la longueur des tubes, ceux-ci n'en ont cure et restent complètement froids.

L'énergie électrique n'étant pas dépensée en radiations calorifiques inutiles, il semblerait que le rendement lumineux d'un pareil tube devrait être considérable. Il est cependant inférieur à celui des tubes Cooper-Hewitt, car la consommation spécifique s'élève à 1,7 watt par bougie environ ; mais, par contre, la lumière est chaude, quoique froide, et surtout généreuse comme un bon vin de l'Hermitage ; enfin, les tubes Moore diffusent très bien la lumière et donnent un éclairage très uniforme.

D'autre part, après un certain temps de fonctionnement, le vide de ces tubes augmente de lui-même et le flux, qui ne pouvait traverser qu'un milieu raréfié, refuse de marcher quand le vide se creuse davantage.

C'est un caprice de la fée Electricité qu'il faut subir, et l'on doit munir l'installation d'un dispositif automatique destiné à fournir, à intervalles très rapprochés, les compléments d'azote ou d'acide carbonique nécessaires pour maintenir le vide intérieur à son taux normal. Cette sujétion et l'emploi de transformateurs à haute tension compliquent légèrement l'emploi de la lumière Moore.

On peut admettre, pratiquement, que chaque centimètre de longueur du tube Moore fournit une demi-bougie, soit 50 bougies par mètre. On arrive ainsi à débiter la lumière en rondelles minces, à raison d'une bougie par tranche d'un centimètre, et c'est là vraisemblablement le record de la divisibilité de la lumière.

DARYMON.

EMPLOI DANS L'INDUSTRIE

DES ENFANTS DE MOINS DE 13 ANS

MM. Justin Godart, Colliard, Ferdinand Buisson, Georges Bureau et Emile Bender, députés, ont déposé, le 13 novembre 1911, une proposition ayant pour objet d'abroger les dispositions de la loi du 2 novembre 1892 permettant l'emploi dans l'industrie d'enfants n'ayant pas treize ans révolus, et de n'admettre les enfants âgés de douze ans munis du certificat d'études primaires et d'un certificat d'aptitude physique qu'aux deux conditions suivantes : 1° qu'ils soient engagés par un contrat écrit en la forme de la loi sur l'apprentissage ; 2° que quatre heures au moins leur soient laissées chaque jour pour suivre des cours professionnels.

La Chambre de commerce de Lyon a renvoyé cette importante question à l'étude de sa Commission de législation, au nom de laquelle M. Bruzon a présenté un rapport, adopté à l'unanimité dans la séance du 27 janvier 1912. Nous croyons devoir reproduire les principaux passages de cet intéressant document.

Nous rendons hommage aux promoteurs de la proposition de loi qui, en la déposant, ont obéi à des sentiments humanitaires que nous partageons entièrement.

Nous approuvons donc les modifications apportées à la loi du 2 novembre 1892 par l'article 1^{er} de la proposition de loi qui est soumise à notre examen. Il ne peut être contesté, en effet, que le séjour dans l'usine ou l'atelier d'un enfant de douze à treize ans, travaillant régulièrement dix heures par jour, ne lui est en général favorable ni au moral, ni au physique. Une loi déclarant qu'à l'avenir les enfants ne pourront être employés dans les ateliers et usines qu'à partir de l'âge de treize ans révolus ne peut donc être qu'approuvée par tous les employeurs soucieux de l'avenir et du bien-être de leur personnel, enfants et adultes.

Les industriels français se soumettent, d'ailleurs, toujours aux lois sociales qui doivent avoir pour résultat une amélioration de la situation de la classe ouvrière. Ils demandent seulement que l'application de ces lois soit possible et ne crée pas des entraves nouvelles dans la marche de leurs affaires.

Nous avons donc le devoir de manifester nos craintes relativement à l'article 2, que nous combattons comme inapplicable.

Les obligations contenues dans cet article s'expliquent par l'intention des législateurs de préparer l'application des réformes indiquées au projet de loi Astier sur l'apprentissage, déposé déjà depuis l'année 1906, et qui contient deux points essentiels : 1° modification de la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage ; 2° utilité de créer, à côté de l'apprentissage à l'atelier, des cours professionnels pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans, employés dans l'industrie ou le commerce sous le régime du contrat de louage.

Notre éminent président honoraire, M. Aug. Isaac, dans son remarquable rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement technique industriel et commercial, présenté dans la séance du 18 juin 1908, a exposé ses idées sur les questions relatives à cet enseignement ; la Chambre de commerce, par délibération du même jour, en a adopté les termes et conclusions.

Nous serions mal venus aujourd'hui à développer, à notre tour, les arguments qui ont motivé la décision de notre Chambre ; nous ne ferons que les résumer, en indiquant que notre Compagnie de Lyon, reconnaissant les lacunes de notre enseignement technique, désire que les Pouvoirs publics s'entendent avec les particuliers pour y porter remède, tout en expliquant qu'il faut le faire avec prudence, en se plaçant sur le terrain des réalités pratiques et en se méfiant des réglementations étroites qui troublent l'organisation du travail dont la liberté est toujours le premier besoin.

La Chambre de commerce de Lyon pense qu'il faut mettre à la base de tout progrès la libre initiative des hommes de bonne volonté et ne recourir à l'obligation légale qu'à titre exceptionnel.

Nous avons la crainte que l'employeur ne souscrive pas à l'obligation prescrite par l'article 2 du projet Godart. Il est déjà regrettable de penser que beaucoup de patrons ne veulent plus faire le sacrifice d'avoir des apprentis ; l'obligation nouvelle qui leur sera imposée les encouragera encore moins à former des jeunes enfants, encore peu aptes à comprendre et à raisonner, souvent indisciplinés et toujours difficiles à commander.

Dans beaucoup d'industries, dans celle du bâtiment entre autres, l'apprenti apprend son métier en servant les ouvriers, en aidant ceux-ci dans l'exécution de leurs travaux. S'il cesse le travail dans la journée pour se rendre aux cours professionnels, la désorganisation se produira dans l'équipe à laquelle il appartient ; l'ouvrier dont il est l'aide ne pourra plus, dans la plupart des cas, continuer son travail ; forcément, il sera obligé de s'arrêter si l'apprenti n'est pas remplacé. Dans certaines professions, les ouvriers travaillent constamment sur des chantiers hors d'atelier, en plein air, loin de la surveillance du patron ; dans ce cas, l'apprenti qui aura travaillé quatre ou cinq heures le matin, suivant la saison, recommencera son travail après le déjeuner pen-

dant une heure ou deux, et, étant livré à lui-même, quittera le chantier quand bon lui semblera pour se rendre aux cours aux heures prescrites par les règlements d'administration publique.

Donc, complication pour l'organisation du travail et pour la surveillance du personnel, qui rendra les patrons réfractaires à l'application de l'article 2 et les engagera à ne plus prendre les enfants de douze à treize ans.

D'autre part, comment seront organisés ces cours ? Pourront-ils toujours l'être ?

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'environ 5.630 enfants seulement des deux sexes sont compris dans cette obligation de la proposition, de suivre les cours professionnels techniques ; qu'ils sont répartis sur tout le territoire de la France, disséminés souvent dans des endroits isolés, loin des villes où seulement il sera possible d'établir des cours à leur usage.

Que feront ces diplômés pendant ces quatre heures au moins, consacrées au travail intellectuel, si les cours n'ont pu être organisés ?

1° Ou les cours seront pratiqués et ils pourront s'y rendre, nous le disons avec intention, car certains, conservant les bonnes habitudes contractées à l'école primaire, continueront de suivre avec assiduité les cours qui leur seront enseignés ; mais combien d'autres qui, moins studieux, ayant une éducation incomplète, ou dont les parents, au travail, ne seront pas présents pour leur rappeler l'exactitude, se laisseront entraîner par les mauvaises fréquentations, n'assisteront que rarement à ces leçons obligatoires, et même quelques-uns de ces enfants diplômés, pépinières des bons ouvriers de l'avenir, deviendront peut-être, de ce fait et bien malheureusement, des vagabonds et des enfants de la rue ! Quelles sanctions seront appliquées à ceux qui ne suivront pas ces cours ? Personne n'ignore qu'aucune des pénalités prévues par la loi de 1882 sur l'enseignement primaire n'est infligée aux parents négligents des enfants qui ne fréquentent pas régulièrement les cours de l'enseignement primaire ;

2° Ou les cours ne pourront être ouverts, étant donné le nombre restreint d'élèves devant les fréquenter, et les enfants seront alors sûrement livrés, de par la loi, à la rue et à toutes ses conséquences.

Si ce tableau peut paraître trop sombre, disons seulement que, n'ayant chaque jour, pendant quatre heures, aucune occupation, ils perdront l'habitude du travail et deviendront de mauvais ouvriers.

Les employeurs renonceront certainement à prendre à leur service ces enfants qui devront, chaque jour, perdre au moins quatre heures et interrompre leur travail à des heures qui, souvent, seront celles où ils auront le plus besoin de leur aide.

Nous ne parlerons pas de l'obligation du contrat d'apprentissage, tombé, en général, en désuétude, et pour la non-application duquel il n'y a également aucune sanction, contrat d'ailleurs qui ne peut être applicable à tous les enfants visés par cette proposition de loi.

Le but que se sont proposé les promoteurs de cette proposition : « santé de l'enfant, rénovation de l'apprentissage », est donc excellent, mais, à notre avis, d'une application difficile sur le second point. Une autre solution nous apparaît plus pratique : c'est de modifier et de compléter l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire, de façon à maintenir jusqu'à treize ans révolus, au minimum, la limite de la scolarité pour tous les enfants. L'article 6 de la loi du 28 mars 1882 est ainsi conçu :

« Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

« Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer. »

Nous proposerions de remplacer ce dernier paragraphe par le suivant :

« Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires pourront passer le reste du temps de la scolarité obligatoire, soit à l'école primaire, soit dans tout autre établissement d'enseignement professionnel ou autre. »

A onze ou douze ans, malgré le certificat d'études, l'instruction et l'éducation d'un enfant sont incomplètes.

Il est donc indispensable, à notre avis, suivant en cela l'exemple de beaucoup de pays étrangers, de garder cet enfant à l'école jusqu'à treize ans au moins, de lui donner des notions élémentaires de dessin, de géométrie, de modelage, etc. ; de lui enseigner les notions simples sur les travaux manuels et l'usage des outils dans les principaux métiers, d'après le programme de l'enseignement primaire, de compléter ce programme de la dernière année d'études par des cours d'observations, des conférences pratiques, documents en mains, donnant aux enfants, prêts à quitter l'école, la description détaillée de la plupart des professions manuelles, leur en indiquant les avantages et les inconvénients.

Les élèves seront ainsi guidés, éclairés et pourront, avec les conseils de leurs parents et souvent même de leur instituteur, choisir le métier qui répondra le mieux à leurs aspirations personnelles.

Nous sommes certains que notre vœu sera appuyé de tous ceux qui ont le souci de chercher un remède à la crise de l'apprentissage.

Qu'il nous soit permis de rappeler à ce propos ce que disait notre honorable et respecté président honoraire, M. Aug. Isaac, dans une lettre publiée dans le journal *le Parti du Travail*, du 10 octobre 1908 : « Pour moi, ce qui me frappe le plus, c'est la mauvaise préparation à l'apprentissage, qui est le fait, soit de la faiblesse des parents, soit de la mauvaise direction donnée à l'enseignement primaire, soit de l'insuffisance des écoles intermédiaires, auxquelles on pourrait envoyer les enfants au-dessus de treize ans, si on ne les place pas de suite. »

A l'étranger, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, les enfants sont tenus de suivre les cours de l'enseignement primaire et technique jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus au minimum.

Et ce qui est intéressant, c'est la tendance que manifestent ces pays, depuis quelques années, à prolonger cette obligation au delà de quatorze ans, dans certains cas jusqu'à seize ans.

En Suisse, la loi du canton des Grisons, du 11 septembre 1904, décide : 1° que l'obligation scolaire commence à l'âge de sept ans ; 2° que la durée doit être de huit années (ce qui la prolonge jusqu'à quinze ans) ; 3° que les communes du canton peuvent établir une neuvième année complémentaire obligatoire.

En Amérique, l'enseignement se divise en quatre périodes de quatre années chacune : de six à dix ans (élémentaire) ; de dix à quatorze ans (primaire) ; de quatorze à dix-huit ans (professionnel) ; de dix-huit à vingt-deux ans (technique supérieur). Tous les jeunes Américains, sans exception, parcourent les deux premiers degrés de cet enseignement. Une loi récente de l'Etat de New-York, la loi du 15 juillet 1907, dispose que tout enfant doit suivre l'école publique jusqu'à seize ans, ou recevoir d'une autre manière un enseignement équivalent. Toutefois, s'il est âgé de quatorze ans, il ne peut plus suivre l'école, et peut prendre un emploi s'il possède les certificats délivrés après examen.

Aux Etats-Unis, la loi de l'Etat de Massachusetts, en date du 21 avril 1905, étend l'obligation scolaire jusqu'à seize ans pour les enfants qui ne sauraient pas lire et écrire couramment à quatorze ans.

Au Japon, un projet de loi fixe à quatorze ans l'âge d'admission au travail.

Vous voyez que ces différents pays vont beaucoup plus loin que le nôtre, et qu'il n'y a rien d'excessif à demander en

France la suppression de toute exception à la scolarité jusqu'à l'âge de treize ans révolus, à condition que l'enseignement des enfants munis du diplôme soit orienté autant que possible dans un sens nettement professionnel.

Nous espérons également que le législateur, dans sa prévoyance, par la création de cours professionnels, permettra à l'enfant sorti de l'école de compléter son instruction technique, pour mieux comprendre et apprendre le métier qu'il aura choisi. Ces cours devront, à notre avis, par un système d'études rationnelles, amener graduellement l'enfant à comprendre que la pensée, le raisonnement et le jugement doivent toujours se combiner et se retrouver dans l'exécution de tous les travaux qui lui sont confiés, et qu'il ne doit entreprendre un de ces travaux que lorsqu'il en possède bien, dans son cerveau, le plan, préalablement raisonné ; qu'il fasse, en un mot, œuvre d'initiative dans tout ce qu'il entreprend.

Mais ce n'est pas dans ce rapport que pareilles questions doivent être développées, elles trouveraient place dans une loi sur l'apprentissage.

Pour conclure, nous vous proposons donc :

1° D'approuver l'article 1^{er} de la proposition de loi déposée par MM. Justin Godart, Colliard, Ferdinand Buisson, Georges Bureau, Emile Bender, députés, tendant à abroger les dispositions de la loi du 2 novembre 1892, qui permettent l'emploi dans l'industrie d'enfants n'ayant pas treize ans révolus ;

2° De remplacer l'article 2 du projet Godart par celui-ci :

ART. 2. — Le deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, pourront passer le reste du temps de la scolarité obligatoire, soit à l'école primaire, soit dans tout autre établissement d'enseignement professionnel ou autre. »

LE SALON

DE LA

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

II. — ARCHITECTURE ET ARCHÉOLOGIE

M. Emile CHOLLAT nous montre, dans une série de beaux dessins, l'état actuel de l'Abbaye de Charlieu (926), et le sujet est tout à fait d'actualité. Il se fonde une Société qui s'efforcera de conserver à cette petite ville, si intéressante pour l'archéologue et le touriste, ce qui constitue justement sa parure et son intérêt, ce qui reste encore de son abbaye bénédictine, qui fut l'origine et la raison d'être de cette cité. On trouvera dans les *Annales de l'Union Architecturale*, année 1891-1892, sous la signature de MM. In-Albon, de charmantes photographies et des renseignements nombreux et attachants sur cette question qu'un incident récent a mise à l'ordre du jour : un antiquaire de Paris acheta le cloître de Saint-Nizier, à 1 kil. 500 de Charlieu, appelé improprement « le cloître de Charlieu », pour y établir ses collections. Cette idée ne lui était pas particulière. Naguère, un autre marchand d'objets d'art avait établi ses bibelots et ses meubles dans l'admirable « patio de l'Infante¹ » qu'il avait acheté et fait venir d'Espagne, de Saragosse jusqu'à Paris. Le cloître des Cordeliers n'aurait donc pas quitté la France et n'aurait pas été en danger à Paris plus qu'à Charlieu. Il est même à

supposer qu'on l'aurait soigneusement restauré, réparé et rétabli. Mais la vallée du Sornin eût perdu un de ses joyaux les plus remarquables et le pays en eût été attristé et appauvri. Il est maintenant question de restaurer les bâtiments de Charlieu, qui furent d'abord une abbaye¹, puis, après son affiliation à Cluny, un prieuré. Il ne reste de ce magnifique ensemble que trois côtés d'un cloître du xv^e siècle, un côté d'un cloître du xii^e siècle, une travée de l'église romane du xii^e siècle aussi et le narthex de cette église. Le narthex est fort beau. Il a été restauré avec un soin filial par M. Selmersheim, et ses principales sculptures ont été moulées pour le Musée du Trocadéro, notamment les deux tympans : celui qui surmonte la porte placée entre le narthex et l'église et celui qui surmonte la porte d'accès dans le narthex. Ce narthex a cela de curieux : c'est que sa porte d'entrée n'est pas sur le prolongement de l'axe de l'église, mais à angle droit avec cet axe. De sorte que le narthex forme comme une chapelle bien plutôt qu'il ne paraît être un portique. Au-dessus de la porte de l'église, le tympan nous montre la Cène, entourée d'un très large extradors formant une bordure composée d'anges aux tuniques longuement plissées. M. Chollat a dessiné le tympan extérieur où se remarque un Christ en Majesté entouré des trois animaux et de l'ange, symboles des quatre évangélistes. Malheureusement, tout ce morceau est déplorablement usé par les intempéries et les dégradations des implacables années.

M. Chollat a donné aussi un beau dessin d'une sculpture célèbre qui est dans le tableau d'un des pieds-droits de ce portail : « la Luxure » ; c'est une femme qui tient un serpent qui la veut mordre, tandis qu'un crapaud lui ronge le sein. Il y a encore de beaux relevés de peintures, des relevés de chapiteaux, un plan d'ensemble des ruines, des perspectives de la salle des archives (qui est au-dessus du narthex) et de la salle capitulaire, à côté du cloître ; M. Chollat donne enfin un résumé de l'histoire du prieuré de Charlieu et les dates principales de sa chronologie².

M. Rogatien LE NAIL a envoyé cette année deux de ses remarquables reconstitutions du vieux et du très vieux Lyon qui sont si impressionnantes en même temps que si précises et si savantes. L'art de M. Rogatien Le Nail est entre tous séduisant et émotionnant. La poésie des vieilles pierres, des légendes, des vieux récits, l'âme des époques disparues, des temps à jamais révolus palpitent sous sa plume précise et caresseuse. L'un de ses envois (931) est le *Cloître fortifié de Saint-Just de Lyon* tel qu'il était au moyen âge, restitué d'après les documents des archives ; résultats des fouilles opérées de 1908 à 1912 pour la recherche de la Basilique des Macchabées.

L'*Illustré du Sud-Est* du 27 janvier a donné un résumé présenté d'une manière très concise et très exacte des travaux exécutés sous la direction de M. Le Nail. Il cite notamment un document d'archive très curieux qui décrit le « cloître » de Saint-Just. Je respecte l'expression employée qui, dans le langage archéologique, signifie plus spécialement le préau encerclant les quatre faces d'une cour, tandis qu'ici, par

¹ De la maison de l'Infante, à Saragosse, rue Saint-Georges, construite en 1550 par Gabriel Zaporta. Elle fut, au xviii^e siècle, habitée par Marie-Thérèse de Balabriga, femme de l'Infant Louis de Bourbon. Elle fut achetée, malgré les Cortès, par M. Schultz et emballée pour Paris, puis reconstruite à Neuilly, où elle est actuellement.

² Charlieu, *carus locus*, était, dit-on, un marais quand en 872 l'abbé Gausmar s'y établit. L'église fut consacrée en 1094.

³ Voir *Charlieu et Verrières*, par M. Thiollier. Lardanchet, éditeur à Lyon. — Raguenet, *Monographies des Petits Edifices historiques*, n° 26, contenant un plan et la plupart des détails intéressants.

extension de sens, ce nom est donné à l'ensemble des bâtiments et des terrains occupés par la ville ecclésiastique de Saint-Just. On a découvert, dans les très rares espaces fouillés, des sarcophages gallo-romains des premiers temps chrétiens, notamment des v^e, vi^e, vii^e et viii^e siècles, disposés sur les côtés de la Voie d'Aquitaine. Ces tombeaux contenaient encore les cendres et les ossements de leurs morts, et j'imagine que ce ne fut pas sans une profonde et douloureuse émotion que notre confrère les vit se disperser, ces restes, sous la pelle des terrassiers. « Ensevelis en si noble lieu, dit-il, ce furent d'éminents personnages. » M^{me} J. de Flan dreysy, parlant des Alyscamps, eut les mêmes pensées :

Les tombeaux, autrefois, couvraient toute la plaine :
On apportait de loin pour qu'ils dorment ici,
Dans la terre sacrée, Empereur, Comte, Reine,
Sur des chars pavoisés de velours eramoisi.

Les tombeaux sont ouverts ; plus de rose : on ne sait,
Hélas ! où sont les morts d'antan, et leur absence,
C'est la mort dans la mort, l'effroi et le silence !¹

Il y aurait intérêt évidemment à ouvrir ces tombes fermées depuis plus d'un millénaire et de trouver, mêlés à leurs pauvres os, les derniers restes d'une civilisation que des êtres aimants enclosaient à côté de leurs défunts. Sans doute, nous souhaitons que les propriétaires du sol des anciens cimetières permettent qu'on fouille leur terrain, et nous espérons aussi que ces recherches ne soient pas vaines... Cependant ne devrait-on pas les laisser tranquillement immobiles, dans la paix du Seigneur, achever de mourir et de finir ?

L'intérêt des fouilles de M. Le Nail nous semble d'une bien autre importance, quand, dans les infrastructures de l'église des Macchabées, il a retrouvé des fragments d'architecture et de sculpture de l'époque mérovingienne et pré-mérovingienne de ce temps si mystérieux au point de vue de l'art et de la civilisation où la culture romaine s'évanouissait, telles ces cendres des sarcophages de pierre, à l'air du jour, où la civilisation romaine fondait au vent terrible du monde nouveau. Ces sculptures dites mérovingiennes, quelle race d'artisans ou d'artistes les exécuta ? d'où venaient-ils ? qui étaient-ils ? comment, à quelques années de distance, l'art moderne, pré-roman ou pré-mérovingien, se substitua-t-il à l'art classique, encore en faveur et encore pratiqué dans le même pays, dans la même ville, que dis-je, dans le même cloître ? Il ne faut pas dire que cet art français commençant, que cet art mérovingien est une dégénérescence de l'art classique, anémié, appauvri, exténué : non, c'était bien un art « nouveau » fait d'éléments non encore employés et d'éléments anciens intimement assimilés et métamorphosés.

M. Rogatien Le Nail expose aussi un châssis remarquable et en tous points parfait de la *Porte de Neuville* qui fut construite en 1611, en même temps que les *Remparts d'Ainay*² (932).

« Il faut savoir, nous dit l'auteur, qu'au moyen âge la ville de Lyon était située dans le quadrilatère compris entre le Rhône et la Saône, la place des Terreaux actuelle et la rue Grenette. Cette cité bourgeoise était fortifiée. Lorsque la ville s'agrandit, les remparts furent repoussés vers le nord et la

Croix-Rousse, à deux reprises, puis, sur la colline de Fourvière. Mais Ainay resta toujours indépendant, parce que cette presqu'île était à peu près entièrement occupée par l'abbaye d'Ainay qui, sans qu'il soit possible de reconstituer exactement sa défense personnelle, était cependant entourée de grosses murailles protectrices, depuis la rue Sainte-Hélène jusqu'à la rue Bourgelat, et, de l'est à l'ouest, du Rhône à la Saône.

« Ce ne fut qu'au xvi^e siècle qu'un bastion destiné à protéger la ville fut élevé à l'extrémité sud de la presqu'île, pour mettre Lyon à l'abri des menaces des bandes de Charles-Quint. En 1562, l'abbaye fut ruinée à peu près complètement par les Réformés et n'offrait plus aucune résistance à une armée ennemie. Aussi, la ville s'empara-t-elle des terres d'Ainay et y établit d'imposantes fortifications, cela au commencement du xvi^e siècle.

« Cette fortification, partant des anciens remparts du moyen âge, à la hauteur des Cordeliers, rejoignait la « Porte du Pont du Rosne », et, de là, passant derrière l'église d'Ainay, aboutissait à la porte de Neuville ici représentée.

« Telle fut l'origine des Remparts d'Ainay ».

M. BERGER-ORSEL, architecte diplômé par le Gouvernement, expose son importante restauration de l'*Autel de Rome et d'Auguste*, qui était élevé, dit-il, sur la pente de la Côte Saint-Sébastien — un des martyrs dont l'iconographie est particulièrement abondante et facile.

En 1859, un savant lyonnais, Martin-Daussigny, retrouva, près de l'Amphithéâtre du Jardin des Plantes, des fragments de revêtements de marbre sculptés qui, « recueillis dans notre musée, en sont, peut-être, le document le plus précieux que notre ville possède de son antique splendeur ». Cet autel, élevé à Rome et à Auguste « Père de la Patrie », et *Pontifex maximus* — c'est-à-dire « Grand maître des Pontonniers », ou, comme nous dirions, « Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées » — nous est connu surtout par une médaille que M. Berger a pris souci de donner dans la notice qu'il a consacrée à sa reconstitution. Cette médaille montre, en effet, un autel, d'aspect coutumier, surmonté de six petits trépieds, trois à gauche, trois à droite de deux autres trépieds plus grands. La frise de cet autel est au même niveau, et règne parfaitement avec les chapiteaux de deux colonnes corinthiennes qui flanquent l'autel. Il est de tradition lyonnaise que les quatre colonnes qui portent le dôme d'Ainay sont ces deux colonnes de l'autel d'Auguste, qu'on aurait coupées en deux lors de leur utilisation nouvelle. Si la tradition constante est exacte, il s'en suit que l'autel avait une dizaine de mètres de hauteur. Si la tradition est une pure légende et si les colonnes d'Ainay n'ont rien à voir avec l'autel de la côte Saint-Sébastien, l'aspect de l'ensemble devrait être très différent en tout cas de la restauration imaginée par M. Berger... Mais M. Berger estime que la médaille ne donne qu'un schéma de la réalité. Il faut dire alors que ce schéma n'est plus qu'une image très fautive de la vérité. Et, sans doute, M. Berger a eu raison : sa composition est très captivante et séduit la raison autant que le goût. Mais retenons combien il faut peu se fier aux médailles anciennes ! Cet autel, « objet principal de cette étude », dit M. Berger, avait été édifié l'an 27 avant notre ère, par les 60 nations des Trois Gaules¹.

¹ M^{me} Jeanne de Flan dreysy, *Au pays d'Arles*.

² C'est par erreur — une erreur regrettable — que le catalogue du Salon porte la mention « au xiii^e siècle » — c'est « au xviii^e siècle » qu'il faut lire.

¹ *Bulletin de la Société Académique d'Architecture de Lyon*, n° 9, p. 109.

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS



ROGATIEU LE NAIL. — *La Porte de Neuville et les Remparts d'Ainay au XVIII^e siècle.*

Au premier plan le pré d'Ainay; à droite l'église d'Ainay; à gauche, la Commanderie des Chevaliers de Malte et l'église Saint-Georges;
au dernier plan l'église de Saint-Pierre-le-Vieux et la cathédrale Saint-Jean.

Il nous paraît que ce n'était pas un autel à proprement parler : on n'y faisait nul sacrifice. Munatius Plancus avait dressé l'autel du culte romain sans doute sur la colline de Fourvière. C'est près de Fourvière ou de Saint-Just, qu'il avait probablement creusé le « mundus » et y avait enclos une motte de la « terra patria » et qu'il avait fait les libations d'eau miellée, d'abord, puis de vin rouge et enfin du sang d'une brebis noire ; qu'il avait, ensuite, sur la terre humide, répandu « les grains d'une farine blanche », ἐπὶ θ' ἄλγιστα λευγὰ πάλιν, dit Ulysse, au XXII^e chant de l'*Odyssée*.

Une autre étude d'ordre archéologique est la perspective du *Temple d'Auguste et de Livie*, à Vienne, par M. DUMAS. C'est une image fidèle, habile et intéressante. Je ne lui reproche que cette vilaine masse de pierre dont on a coupé l'escalier monumental et qui, dans l'esprit du « restaurateur », si j'ose dire, devait être justement un autel à sacrifices.

Nous en aurons terminé avec l'archéologie au Salon de 1912, si nous signalons, parmi les aquarelles, une remarquable étude du *Château de Pierre-Scize au XVIII^e siècle*, par M. Joseph-Clément CERDON (649), et une peinture représentant l'église, de moi bien connue, de *Saint-André-de-Bâgé*, par M^{lle} Gabrielle Bernard (51). Feu M. Martin, membre correspondant de la Société Académique d'Architecture, lui a consacré une très bonne étude dans les *Annales* de cette Société et cette église qui remonte aux temps romans est particulièrement intéressante pour les archéologues et les artistes.

F. FRANÇON.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Ouverture d'une rue nouvelle.

Un décret en date du 8 février 1912 a déclaré d'utilité publique l'ouverture d'une voie nouvelle, entre le cours Gambetta et la grande rue de Monplaisir, à l'est de la Manufacture des tabacs projetée.

Vote de la médaille du Salon.

Le vote de la médaille du Salon aura lieu lundi prochain, 4 mars, dans une des salles d'exposition du Palais Municipal. Le scrutin sera ouvert à 2 heures précises. Les sociétaires, le public et les artistes sont admis à assister à cette séance.

Le Salon est ouvert le lundi, de 10 heures à midi et de 1 heure à 5 heures ; les autres jours, de 9 heures à midi et de 1 heure à 5 heures. Exceptionnellement, le mardi 5 mars, et pour faciliter les travaux du jury (vote des récompenses et remaniement du Salon), l'Exposition sera fermée de 9 heures à 1 heure.

Assemblée générale de la Fédération de l'Est et du Sud-Est.

L'Assemblée générale de la Fédération aura lieu mercredi prochain 6 mars, à 2 heures précises, au siège, 8, rue des Archers, Lyon. A l'ordre du jour : Des Sociétés ouvrières ; de la réglementation de la grève ; du versement du cautionnement dans les villes où il n'existe ni trésorerie, ni recette des finances.

Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon.

Dans sa séance du 7 février dernier, le Conseil d'administration de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Bâtiments et de Travaux publics de Lyon et de la Région a procédé à l'élection de son Bureau. M. PANSU a été réélu *président* par acclamations ; la *Construction lyonnaise* se fait un devoir

de lui adresser ses plus sincères félicitations. M. DUFIER, second vice-président sortant, passant de droit premier vice-président, ont été ensuite élus : *second vice-président*, M. PUVILLAND ; trésorier, M. BUTTIN ; secrétaire, M. DUBOIS.

Le banquet annuel de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Bâtiments et de Travaux publics de Lyon et de la région aura lieu mercredi prochain, 6 mars, dans les salons Berrier et Milliet.

Chambre syndicale du Bâtiment de Saint-Etienne.

La Chambre syndicale du Bâtiment de Saint-Etienne et du département de la Loire, dont le siège est rue Camille-Colard, n^o 4, à Saint-Etienne, a ainsi constitué son Bureau pour 1912 :

Président : M. DUBOIS, entrepreneur de maçonnerie ; *premier vice-président* : M. PETIT, entrepreneur de menuiserie ; *deuxième vice-président* : M. GIRARD, entrepreneur de maçonnerie ; *trésorier* : M. BRUN, entrepreneur de ciments ; *secrétaire* : M. NIELLOUX, entrepreneur de maçonnerie ; *rapporteur* : M. Joseph THEVENON, entrepreneur de menuiserie.

Une nouvelle salle de Concerts à Lyon.

Mercredi 21 février dernier, la salle de concerts du Palais Municipal du quai de Bondy a été ouverte au public et inaugurée par le cours d'histoire de la musique, de M. Léon Vallas, qui se continuera le même jour, chaque semaine. Après de longues années, voilà donc ce monument presque entièrement achevé ; il ne reste, pour le compléter, qu'à exécuter le monument à Molière, pour lequel les pierres d'attente ont été placées, lors de la construction, à l'angle sud. Espérons que la municipalité aura à cœur de ne pas le laisser trop longtemps à l'état de projet.

Distinctions honorifiques.

Une nouvelle promotion vient de paraître, où nous relevons les noms suivants : *Officiers de l'Instruction publique* : MM. BRIBES, conducteur des ponts et chaussées à Saint-Etienne ; DEVAUX, sculpteur à Avignon ; DRAVETON, architecte à Marseille ; RENARD, statuaire à Lyon ; ROUX, architecte en chef à Saint-Etienne ; SEILLER, peintre-décorateur à Marseille. — *Officiers d'Académie* : MM. BLEIN, architecte à Valence ; FARCEOT, artiste peintre à Lyon ; GRANGE, entrepreneur de travaux publics à Lyon ; MARTIN, architecte à Marseille ; MICHELIN, entrepreneur de travaux publics à Marseille ; OLLIVIER, entrepreneur de travaux publics à Simiane (Bouches-du-Rhône) ; PAVIER, agent voyer de la ville du Puy ; PERAULT, architecte à Marseille ; PERI, artiste peintre à Grenoble ; REYNAUD, architecte à Grenoble ; ROCHE, architecte au Puy ; SUVERAN, entrepreneur de travaux publics à Marseille ; THEVENT, agent voyer principal à Lyon ; VILLON, artiste peintre à Lyon.

CONCOURS

LYON

HABITATIONS A BON MARCHÉ (Résultats).

La Société anonyme démocratique des Habitations hygiéniques à bon marché de Lyon a organisé récemment un concours entre architectes, pour la construction de ses immeubles. Elle vient de procéder au classement suivant :

1^{er} prix (2.000 francs), à M. SCHAEFFER, avenue de Saxe, 349 ; *2^e prix* (1.000 francs), à MM. ROBERT et CHOLLAT, rue de la Barre, 12 ; *3^e prix* (500 francs), à MM. CLERMONT, place de la Martinière, 14, et CATELAND, rue des Farges, 39.

La Société est heureuse de constater que dans son ensemble, ce concours a présenté un réel intérêt, tant par le nombre des projets, qui s'élevait à treize, que par les dispositions adoptées dans les plans. Elle adresse ses vifs remerciements à tous les architectes qui ont pris part à ce concours.

Les architectes non primés sont invités à retirer leurs plans et devis à partir du 15 mars, contre la remise du reçu qui leur a été délivré. Ces plans et devis sont déposés à l'hôtel de ville (s'adresser au concierge).

MM. les Entrepreneurs de Lyon sont invités à prendre connaissance des trois projets primés et à présenter des devis d'exécution forfaitaire, sur la base de 300 francs le mètre carré environ. Ceux qui désirent concourir devront se faire inscrire, avant le 15 mars prochain, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, où pourront être consultés les projets primés, à partir du vendredi 1^{er} mars.

CONSTANTINE

PALAIS DE JUSTICE (Résultats).

Au concours ouvert pour la construction d'un Palais de Justice à Constantine, le projet classé premier a pour auteur M. DUMOULIN, architecte à Alger, chargé de la direction des travaux, sous le contrôle des Ponts et Chaussées. Une prime de 3.000 francs a été attribuée à M. Albert RICHARD, architecte diplômé par le Gouvernement, dont le projet a été classé second ; M. A. Richard est le fils de M. Pierre Richard, architecte bien connu à Lyon, membre de la Société Académique d'Architecture, auteur de l'Ecole supérieure du 1^{er} arrondissement et de nombreux travaux, châteaux et églises de la région. Un troisième prix, avec prime de 15.000 francs, a été attribué à M. CHRISTOFFE, architecte à Constantine.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — Un crédit de 16.000 francs est consacré à la construction d'écoles à Tossiat.

ALLIER. — Dans sa réunion du 23 janvier, le Conseil municipal de Moulins a voté un emprunt de 1.267.300 francs pour la construction des casernes ; elles seront édifiées, par les soins de l'autorité militaire, sur le terrain de la route de Paris, choisi par elle : elle recevra, à cet effet, de la ville, une contribution de 1.200.000 francs ; le surplus de la somme à emprunter sera affecté à la construction de conduites d'eau et d'une conduite d'évacuation des eaux usées des casernes. L'Assemblée a voté, d'autre part, un emprunt de 104.351 fr., destiné à faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par la construction de l'Hôtel des Postes et du Musée. La ville va, en outre, procéder à l'installation d'un établissement de bains-douches à bon marché, rue Bertin. — Les plans et devis du nouvel Hôtel de Ville de Vichy sont approuvés ; la dépense prévue est de 975.293 francs.

COTE-D'OR. — Ont été déclarés d'utilité publique les travaux d'achèvement du réseau d'égouts de la ville de Dijon et les installations nécessaires à l'épuration de ses eaux usées ; la dépense est évaluée à 2 millions de francs.

DOUBS. — La commune de Rochejean va faire procéder à la reconstruction de murs et rigoles pavées ; le devis prévoyait 4.500 francs. — Pour l'amélioration du quartier de Milville, à Sombacour, un projet comprenant égouts, rigoles pavées, etc., prévoit l'exécution de travaux pour 25.500 francs.

HAUTES-ALPES. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de l'amélioration du Drac et comprenant : 1^o l'établissement de trois barrages réservoirs sur les lacs d'Orcières et de Crupillouze inférieur et supérieur ; 2^o le drainage du lit du Drac, à Chabottes, pour l'alimentation du canal d'arrosage de Saint-Bonnet, au moyen des eaux souterraines ; 3^o la rectification du canal de Saint-Bonnet, sur une longueur d'environ 2.200 mètres, à partir de l'usine Mouren.

LOIRE. — La ville de Saint-Chamond a obtenu l'approbation du projet de construction d'un barrage sur le Gier,

au lieu dit « Pinay ». Les travaux qui s'en suivront comportent : distribution d'eau potable en ville : 1^{er} et 2^e lots, remplacement de la conduite principale d'amenée des eaux entre le réservoir sur le Ban et le bassin de Laya, fonte et béton de ciment, 191.118 francs ; 3^e lot, conduite entre le barrage du Gier et la canalisation principale, fonte, 60.320 fr.

SAVOIE. — Une dépense de 50.000 francs environ est prévue par la commune de Valmeinier, pour la construction d'écoles mixtes aux hameaux des Combes, du Méléze, de la Combaz et des Denchères.

VAR. — La commune de Bras a décidé la construction d'un groupe scolaire, dont le devis s'élève à 36.225 francs.

VAPLUSE. — Il est question de construire un grand lavoir public sur le quai de l'Ouvèze, à Bédarides.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

23 Février 1912

DROITS D'ACCISE EN SUS
les 100 kil.

Cuivre en lingots affiné	175 »	185 »
— en planche rouge	215 »	220 »
— — — jaune	195 »	200 »
Etain Banks en lingots	530 »	540 »
— Billiton et détroits en lingots	510 »	520 »
Piomb doux 1 ^{re} fusion en saumons	46 »	47 »
— — — œuvre : tuyaux et feuilles	49 »	50 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	68 »	70 »
— — — lamé en feuilles. Vieille montagne	88 »	89 »
— — — — — Autres marques	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie	540 »	» »
— — — — — laminé	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	220 »	» »
— — — — — laminé	340 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	22 50	23 »
Fer à double T, AO	23 »	23 50
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	27 »	27 50

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 10 au 17 Février 1912

Avenue Félix-Faure, 10. Maison. Propr., M. Mognat, y demeurant.
Rue Dunoir, 65. Exhaussement. Propr., M. Pravat, quai Claude-Bernard, 6.

Rue Trarieux, 80. Maison. Propr., M. Pommier, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Roux Soignat, 6. Maison. Propr., M. Leblanc, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Crillon, 21. Hangar. Propr., MM. Bocuze et C^{ie}, rue Crillon, 20-24. Entrepr., M. Pétavitt, rue Créqui, 65.

Boulevard Pinel, 214. Maison. Propr., M^{lle} Rey, rue Paul-Bert, 98. Arch., M. Gauthier, rue Childebert, 17.

Chemin de Combe-Blanche, 33. Maison. Propr., M. Blanc, y demeurant.

Rue des Girondins, 18. Bâtiment industriel. Propr., M. Nony, y demeurant.

Rue Cuvier, 114. Maison. Propr., M. Perret, à Feysin (Isère). Arch., M. Bonjour, rue Pierre-Corneille, 4.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Les communications que MM. les Architectes ou les Administrations intéressés nous font parvenir pour être publiées sous cette rubrique sont **insérées gratuitement**.

ALLIER. — 18 février. — Mairie de la Celle. — Assainissement du cimetière. Montant, 4.200 fr. Soumissionnaires : MM. P. Daumy, 5 p. 100. — L. Cassier, 5 p. 100. — Guillaumin, 4 p. 100 d'augmentation. — M. A. Pradel, 2 p. 100. — Adjud., M. Gilbert Auriche, à Vallon-en-Sully, 4 p. 100 de rabais.

DOUBS. — 21 février. — Sous-préfecture de Montbéliard. — Vandoncourt. Installation d'une classe enfantine et d'une mairie. Montant, 6.048 fr. 08. Soumissionnaires : MM. J.-B. Scala, 2 p. 100. — J. Piccin, 5 p. 100. — E. Loro, 5 p. 100. — Adjud., M. Joseph Spellenhauer, à Beaucourt, 13 p. 100 de rabais.

DRÔME. — 19 février. — Préfecture. — Travaux sur chemins. — 1^{er} lot. omans. Chemins vicinaux ordinaires n^{os} 1 à 19. Entretien des chaussées

d'empierrement pendant les années 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916. Montant, 4.000 fr. Pas de soumissionnaire. — 2^e lot. Valence. Chemins vicinaux ordinaires. Entretien des chaussées d'empierrement pendant les années 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916. Montant, 5.500 fr. Pas de soumissionnaire.

Drôme. — 22 février. — *Mairie d'Aoste.* — Construction d'une école mixte. Montant, 70.000 fr. Soumissionnaires : MM. Sibourg, 1 p. 100. — Amour, 6 p. 100. — Gay, 5 p. 100. — Françon, 1 p. 100. — Hayne, 3 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Moulin, à Prades (Ardèche), prix du devis.

Saône-et-Loire. — 22 février. — *Mairie du Creusot.* — Aménagement d'un nouveau cimetière. Montant, 41.400 fr. Adjud., M. Duverne, au Creusot, prix du devis.

Savoie. — 24 février. — *Préfecture.* — Routes nationales. Cylindrage à traction mécanique des matériaux d'empierrement pendant les années 1912 à 1921 inclus. Montant annuel, 10.500 fr. Soumissionnaires : M. J. Emonet, 15 p. 100 d'augmentation. — Mme veuve E. Besset. — MM. Lamour et Dureuil, prix du devis. — MM. E. Lamour, 1 p. 100. — Milamant frères, 1 p. 100. — C. Ludy, 10 p. 100. — T. Martin, 16 p. 100. — Adjud., MM. Alfred Gaëtan et Brun, à Grenoble, 18 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

MM. les Architectes, auteurs de projets, peuvent envoyer aux Bureaux du Journal un exemplaire de l'affiche annonçant la mise en adjudication des travaux; l'insertion en sera faite gratuitement sous cette rubrique.

Rhône. — Dimanche 10 mars, 10 h. — *Mairie de Marcy-sur-Anse.* — Construction d'un réservoir d'eau couvert, vers la source de Patejot le long du chemin vicinal ordinaire n° 5. Montant, 9.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — Renseignements au bureau de l'agent voyer à Anse, chargé de la direction des travaux.

Rhône. — Dimanche 10 mars, 11 h. — *Mairie des Haies.* — Construction d'une école de garçons. Montant, 11.715 fr. Cautionnement, 600 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Firmin Allemand, architecte, auteur du projet et directeur des travaux, à Vienne. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'auteur du projet.

Rhône. — Mardi 19 mars, 5 h. — *Mairie de Lyon.* — Concours public pour les travaux relatifs à l'installation de l'éclairage électrique dans la mairie d'arrondissement en construction, place Jean-Macé, évalués à la somme de 12.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — Les plans et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où les intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mardi 26 mars, 5 h. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une mairie d'arrondissement, place Jean-Macé. Installation d'un chauffage à vapeur à basse pression. Les travaux évalués à la somme de 20.450 fr. doivent faire l'objet d'un concours public. Cautionnement, 1.000 fr. — Les plans et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où les intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mardi 26 mars, 5 h. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une mairie d'arrondissement, place Jean-Macé. Fourniture du mobilier des bureaux. Concours publics. — Les plans et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où les intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mardi 26 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une mairie d'arrondissement, place Jean-Macé. Adjudication, en un seul lot, de la fourniture et de la pose des appareils sanitaires pour la mairie d'arrondissement place Jean-Macé, évaluées à la somme de 6.420 fr. Cautionnement, 350 fr. — Les plans, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés au bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Alpes-Maritimes. — Samedi 16 mars, 10 h. — *Mairie de Nice.* — Travaux accessoires divers à exécuter au lycée de garçons. — 7^e lot. Parquets sur bitume. Montant, 98.020 fr. Cautionnement, 3.250 fr. — 8^e lot. Persiennes en fer. Montant, 9.400 fr. Cautionnement, 300 fr. — 9^e lot. Revêtements en grès ou en céramique et en mosaïque de céramique. Montant, 36.980 fr. Cautionnement, 1.250 fr. — Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — Samedi 16 mars, 10 h. — *Mairie de Nice.* — Travaux complémentaires à exécuter pour l'achèvement du lycée de jeunes filles. Montant, 26.000 fr. Cautionnement, 1.150 fr. Demandes d'admission au maire avant le 9 mars 1912. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Samedi 23 mars, 2 h. — *Mairie de Vernoux.* — Adjudication restreinte. Construction d'un hôtel de ville. Montant, 41.285 fr. 16. A valoir, 4.000 fr. Total, 45.285 fr. 16. Cautionnement, 3.000 fr. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Lundi 11 mars, 2 h. — *Mairie de Die.* — Construction d'un urinoir à quatre stalles. Montant, 1.685 fr. 49. Cautionnement, 60 fr. — Visa, cinq jours au moins avant l'adjudication, par M. Dumontier, architecte de la ville. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Mardi 12 mars, 2 h. — *Mairie de Valence.* — Cartoucherie de Valence. Fourniture de bois divers. — 1^{er} lot. 4.700 mc. de sapin en planches. — 2^e lot. 4.700 mc. de sapin en planches. — 3^e lot. 4.700 mc. de sapin

en planches. — 4^e lot. 2.400 mc. de peuplier en planches. — Renseignements à la cartoucherie.

Doubs. — Mercredi 20 mars, 10 h. — *Besançon, hôpital Saint Jacques.* — Aménagement d'un service de consultation. — 1^{er} lot. Démolitions, terrassement, maçonnerie. Montant, 11.008 fr. 59. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Crépissage, plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 4.407 fr. 70. Cautionnement, 250 fr. — 3^e lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant, 3.258 fr. 33. Cautionnement, 160 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Forien, architecte, Grande-Rue, à Besançon. — Les soumissions devront être déposées la veille de l'adjudication, avant 4 heures du soir. — Renseignements au secrétariat de l'hôpital.

Gard. — Demandes avant le 10 mars. — *Caisse d'Epargne d'Uzès.* — Concours en vue de la construction d'un établissement de bains, bains-douches et salles d'hydrothérapie à Uzès. Le programme de ce concours est le suivant : les candidats au concours devront adresser une demande écrite à M. le Président du Conseil des Directeurs avant le 10 mars 1912. Il sera statué sur leur demande par le Conseil des directeurs, qui leur fera connaître par écrit sa décision et leur fournira un dossier de ses prévisions. — Renseignements à la Caisse d'épargne.

Haute-Savoie. — Samedi 23 mars, 2 h. — *Mairie d'Annecy.* — Service du génie. — Travaux à exécuter dans la chefferie de Chambéry pour l'entretien des bâtiments militaires de la place d'Annecy et dépendances pendant les années 1912 à 1917 incluse. — Place d'Annecy. 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, ouvrages en ciment, plâtrerie, asphaltage, pavages, carrelages, dallages et empièvements. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2^e lot. Couvertures, charpente, menuiserie et ameublement en bois. Montant, 5.500 fr. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, fumisterie, ameublement en fer. Montant, 1.000 fr. — 4^e lot. Plomb, zinc, cuivre, accessoires pour pompes, canalisations. Montant, 2.000 fr. — 5^e lot. Peinture, vitrerie et tentures. Montant, 500 fr. — Place de Rumilly. Lot unique comprenant tous les travaux prévus à la série. Montant, 1.000 fr. — Place de Thonon. Lot unique comprenant tous les travaux prévus à la série. Montant, 2.000 fr. — Les pièces nécessaires, pour être admis à concourir, devront être fournies au plus tard le 6 mars 1912 au chef de bataillon, chef du génie, à Chambéry. — Renseignements dans les bureaux du service du génie, à Chambéry, place Caffé, 43, au 2^e; à Annecy, 5, rue des Balmettes; à Rumilly, chez le casernier de la caserne Adine; à Thonon, bureau de la place, caserne Desaix.

Jura. — Samedi 9 mars, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Chemins de grande communication. — 1^{er} lot. N° 110, de Besançon à Saint-Claude. Déviation entre les points 25 k. 848 et 25 k. 919 et reconstruction des murs de soutènement entre les points 26 k. 215 et 26 k. 265, au territoire de Saint-Claude. Montant, 2.650 fr. Cautionnement, 85 fr. — 2^e lot. N° 69, de Saint-Claude à Morez. Projet de construction des murs de soutènement au lieu dit « Sur la Serre » sur 41 mètres. Montant, 2.600 fr. Cautionnement, 86 fr. — Chemins vicinaux ordinaires. 3^e lot. Lavaux. N° 2. Construction entre la propriété Colin Clement et le chemin de grande communication n° 118, sur 225 mètres. Montant, 2.000 fr. Cautionnement, 80 fr. — 4^e lot. Saint-Pierre. N° 3. Amélioration au lieu dit « l'Echel », sur 327 mètres. Montant, 4.450 fr. Cautionnement, 140 fr. — 5^e lot. Molunes. Chemin rural n° 2, dit « des Aivonettes ». Construction entre le lieu dit « des Aivonettes » et le chemin vicinal ordinaire n° 2. Montant, 2.250 fr. Cautionnement, 100 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — Samedi 9 mars, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — 1^{er} lot. Lavaux. Etablissement de buses en ciment dans diverses rues du village. Montant, 3.150 fr. Cautionnement, 100 fr. — Autour du projet, M. Brelat, agent voyer à Saint-Lupicin. — 2^e lot. Chaux-des-Prés. Projet de construction : 1^o d'une citerne au lieu dit « Au Maréchet » ; 2^o d'un abreuvoir au lieu dit « Sur la Reculée ». Montant, 3.500 fr. Cautionnement, 100 fr. — Auteurs du projet, M. Jacquemin, agent voyer cantonal à Saint-Laurent. — Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — Jeudi 14 mars, 2 h. — *Sous-préfecture de Dôle.* — Commune de Pagny. 1^o Construction d'un abri et agrandissement du lavoir du centre du village. Montant, 4.755 fr. 80. Cautionnement, 150 fr. — 2^o Déplacement, agrandissement et couverture du lavoir situé à l'extrémité du village. Montant, 4.254 fr. 64. Cautionnement, 130 fr. — 3^e lot. Réfection de la fontaine, lavoir, abreuvoir du haut du village. Montant, 793 fr. 46. Cautionnement, 25 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Lundi 11 mars, 10 h. 1/2. — *Mairie de Bourg-Argental.* — Construction d'une école maternelle. — 1^{er} lot. Démolition, terrassement, maçonnerie et ciment. Montant, 19.082 fr. 31. Cautionnement, 1.200 fr. — 2^e lot. Charpente en bois. Montant, 3.752 fr. 76. Cautionnement, 240 fr. — 3^e lot. Zinguerie, plomberie, fonte et appareils sanitaires. Montant, 3.055 fr. 75. Cautionnement, 200 fr. — 4^e lot. Parquet et menuiserie. Montant, 5.486 fr. 78. Cautionnement, 350 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 4.381 fr. 17. Cautionnement, 300 fr. — 6^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant, 4.682 fr. 14. Cautionnement, 300 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Bernard, architecte, 3, rue de la Charité, à Saint-Etienne. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Dimanche 24 mars, 11 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Bonnet-le-Courant.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, etc. Montant, 15.114 fr. 74. Cautionnement, 1.200 fr. — 2^e lot. Charpente en bois. Montant, 2.504 fr. 78. Cautionnement, 200 fr. — 3^e lot. Menuiserie et parquets. Montant, 3.447 fr. 72. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 2.387 fr. 71. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant, 1.796 fr. 43. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Bernard, architecte, 3, rue de la Charité, à Saint-Etienne. — Renseignements à la mairie.

Stône-et-Loire. — Dimanche 17 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Chasselas.* — Chemins vicinaux ordinaires n° 16, de Chasselas aux Pâquiers-de-Leynes (communes de Chasselas et Leynes). Construction sur 1.808 mètres, entre le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Chasselas et le chemin de grande communication n° 31, aux Pâquiers-de-Leynes. Montant, 17.700 fr. Cautionnement, 350 fr. — Renseignements à la mairie.

Stône-et-Loire. — Dimanche 17 mars, 10 h. 1/2. — *Mairie de Vinzelles.* — Chemin vicinal ordinaire n° 13, du chemin de Beaujeu aux Gaillots. Construction sur 721 mètres, entre le chemin d'intérêt commun n° 69 et le chemin vicinal ordinaire n° 13 (embranchement). Montant, 5.700 fr. Cautionnement, 180 fr. — Renseignements à la mairie.

Savoie. — Samedi 16 mars, 10 h. — *Préfecture.* — Construction de la caserne de gendarmerie de Moutiers. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, gros fers, plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 52.089 fr. 71. A valoir, 5.104 fr. 79. Total, 57.194 fr. 50. Cautionnement, 2.600 fr. Frais, 730 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 16.417 fr. 75. Cautionnement, 750 fr. Frais, 250 fr. — 3^e lot. Zinguerie et plomberie. Montant, 2.226 fr. 10. Cautionnement, 100 fr. Frais, 85 fr. — 4^e lot. Menuiseries et leurs ferrures. Montant, 10.073 fr. 07. Cautionnement, 450 fr. Frais, 175 fr. — 5^e lot. Serrurerie. Montant, 5.010 fr. 48. Cautionnement, 225 fr. Frais, 125 fr. — Renseignements à la préfecture.

Savoie. — Lundi 25 mars, 2 h. — *Mairie de Chambéry.* — Service du génie. Travaux à exécuter dans la chefferie de Chambéry pour l'entretien des bâtiments militaires et de la fortification des places de Chambéry, Modane et dépendances, pendant les années 1912 à 1917 incluses. Place de Chambéry et dépendances : 1^o Chambéry. 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, ouvrages en ciment, plâtrerie, asphaltage, pavages, carrelages, dallages et empierrements. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2^e lot. Couvertures, charpente, menuiserie et ameublement en bois. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, fumisterie et ameublement en fer. Montant, 2.000 fr. — 4^e lot. Plomb, zinc, cuivre, accessoires pour pompes, canalisations. Montant, 3.800 fr. — 5^e lot. Peinture, vitrerie et tentures. Montant, 600 fr. — 2^o Montmélian. Lot unique comprenant tous les travaux prévus à la série. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — Place de Modane et dépendances. 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, ouvrages en ciment, plâtrerie, asphaltage, pavages, carrelages, dallages et empierrements. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — 2^e lot. Couvertures, charpente, menuiserie et ameublement en bois. Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, fumisterie, ameublement en fer. Montant, 1.000 fr. — 4^e lot. Plomb, zinc, cuivre, accessoires pour pompes, canalisations. Montant, 1.500 fr. — 5^e lot. Peinture,

vitrerie et tentures. Montant, 700 fr. — 2^o Lesseillon et Lansiebourg. Lot unique comprenant tous les travaux prévus à la série. Montant, 5.500 fr. Cautionnement, 300 fr. — 3^o Fort du Télégraphe. Lot unique comprenant tous les travaux prévus à la série. Montant, 3.500 fr. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 6 mars 1912 à M. le Chef de bataillon, chef du génie à Chambéry. — Renseignements dans les bureaux du Service du génie, à Chambéry, place Caffé, 43, au 2^e étage; à Modane-Gare, au bureau du génie, Maison Rouge.

Var. — Jeudi 14 mars, 2 h. 1/2. — *Hôtel-Dieu de Toulon.* — Travaux et fournitures pour l'installation d'une buanderie mécanique et le chauffage du pavillon des aliénés. — 1^{er} lot. Fournitures et installations mécaniques pour la buanderie et installation du chauffage à eau chaude dans le service des aliénés. Montant, 10.800 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Travaux de ferronnerie et de maçonnerie. Montant, 3.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — Renseignements dans les bureaux du Secrétariat des hospices.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Vendredi 1^{er} mars, *le Roi d'Ys*. A l'étude, *Siegfried*, *le Prophète*.

CÉLESTINS Tous les soirs, *la Flambee*, drame puissant où les événements éclatent comme une catastrophe.

HORLOGE-THÉÂTRE-CONCERT Le spectacle en vogue est toujours cette joyeuse revue de l'Horloge, qui a l'immense avantage de pouvoir être vue par les familles.

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS (Palais des Expositions, quai de Bondy). — Ouvert tous les jours de 9 heures à midi et de 1 heure à 5 heures (le lundi, ouverture à 10 heures). Entrée : 60 centimes, le vendredi 2 francs.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

L'Imprimeur-Gérant : A. RAY.

Lyon. — Imprimerie A. RAY, 4, rue Gentil. — 60501

CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

PRÉPARATIONS DE MÉLANGES ARTIFICIELS et de grains pour granits artificiels, mortier, moules de calcaire "TERRAZZO" et dés de mosaïque pour terrasses et marqueterie. "MALTAFINA" (semblable à la Terranova), préparée avec ciment pour emploi immédiat, convenant tout particulièrement pour terrasses et toits plats sur magasins, fabriques, etc.; à cause de son imperméabilité de même que pour nettoyage de façades et de murs de couleurs quelconques, cette composition, de couleurs naturelles, ne se tachant et ne s'altérant pas.

G. HOSTETTLER, Fabricant de "Terrazzo", BERNE (Suisse).

A VENDRE A L'AMIABLE UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ

Située à LYON-MONPLAISIR, Grande-Rue de Monplaisir, 115

ET COMPRENANT :

UNE PETITE MAISON BOURGEOISE

AISANCES ET DÉPENDANCES

le tout situé dans un beau parc ombragé, d'une contenance de 2.507 mètres carrés
Convient pour la construction d'une belle villa ou d'un établissement industriel.

Toutes facilités de paiement

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser : à M^r BERNARD, notaire, à Lyon, 31, rue Paul-Chenavard, ou bien à M. FRENEA, représentant de la Maison BERNHEIM Frères et Fils de Paris, demeurant à Saint-Etienne, 20, rue Gambetta (Téléphone N° 8-61.)

Fournisseurs de la Construction

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 56 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Chaux, Ciments, tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

Peinture & Plâtrerie

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à l'AGA et C^o, 6, rue Nouvelle, Paris (IX^e), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne.

Céramique

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot
CATALOGUE FRANÇO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLÂTRES. — LATTES.
BRIQUES. — PLÂTRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE
TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

L. DROGOZ, Successeur

LYON — 63, Rue de la Villette — LYON

LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris
Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Gonson, Wathman) d'après calques
l'encre de Chine.

Ancienne Maison **ACHARD** Ch. COULON, Directeur
3, Rue Fénelon, LYON Téléphone 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

BARÈME

POUR SERVIR A LA LIQUIDATION DES

NOUVEAUX DROITS DE SUCCESSION

A ce barème, clair et précis, est annexée la

LOI DU 8 AVRIL 1910

modifiant les tarifs établis sur les successions et
donations entre vifs, ainsi que les tarifs sur le
timbre des affiches, et modérant les rigueurs des
lots sur le timbre-quitance.

Par **D. VALABRÈGUE**

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

ET DANS SES SUCCURSALES

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2,65

Les Célèbres REVÊTEMENTS JOSZ CRÉÉS EN 1885



Métal-émaillé inaltérable
pour murs et plafonds

DÉCORATIF, HYGIÉNIQUE
LAVABLE, DURABLE
INALTÉRABLE

Pour salles bains, toilettes,
cuisines, W.-C., vestibules,
salles machines, cabines na-
vires et hôpitaux, etc.

INSTALLATION MODERNE DE MAGASINS

Economie sur Faïences, Marbres, etc., 30 à 75 %.

FOURNISSEUR : Etat, Marine, Guerre, Assis-
tance publique, Chemins de fer P.-L.-M., P.-O.,
Général Militaire, Ministères, Hospices Civils et
Militaires, C^{ie} Transatlantiques, Banques, etc.

100.000 Installations en France

**HORS CONCOURS
5 GRANDS PRIX
28 MÉDAILLES OR**

26 Années de Références

Envoi de Catalogues franco sur demande

16, RUE RÉPUBLIQUE - LYON - Tél. 51-17

(SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS)

THÉ DES MANDARINS

Qualité extra supérieure

DÉPOT GÉNÉRAL :

H. et F. PIROIRD Frères

10, Rue Grenette, LYON